DOC
LE RENDEZ-VOUS
DES MÉDECINS
VAUDOIS

Alternatives privées

La garde médicale, régalienne, vraiment ?

Pour le Grand Lausanne, une structure privée qui se présente dans ce dossier offre une garde domiciliaire. D'autres suivront-elles dans le canton ?

À titre personnel, je trouve cette initiative bienvenue. Elle a pour mérite premier de soulager les médecins astreints, actuellement surchargés, dans un contexte de pénurie croissante. Néanmoins, cette organisation privée n'exerce son activité que de 8h à 20h et ne soulage pas les régions périphériques du canton, où le médecin de premier recours doit assumer la garde tout au long de sa carrière, parfois au-delà de ses 60 ans… Sera-t-elle promise à une extension à tout le canton ? Pour le moment, deux systèmes se côtoient : le « classique » et la société privée. Tous deux doivent respecter les règles déontologiques avec le médecin traitant (quand il y en a un !), se coordonner et être engagés par la même et unique instance qui décide du caractère urgent sur des bases objectives dépouillées d'intérêts mercantiles. Soit, dans le canton de Vaud, par la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG) et/ou par le 144. Or Docadom, en particulier, met bien en évidence dans sa publicité son numéro d'appel qui n'est pas le fameux numéro 0848 133 133. Quels sont alors leurs critères pour définir le caractère « urgent » ? Qui décide ?

Centrale étatisée, médecins dépossédés

La Fondation urgences santé (FUS), qui avait pour but fondamental de réunir sous une même instance tous les types d'appel pour le canton (pour une urgence vitale ou autre), vient d'être démantelée et reprise en main par l'Etat. Quelle est encore la place de la SVM, pourtant fondatrice de la CTMG, dans ces nouvelles entités étatiques ? Les médecins des entreprises privées, membres de la SVM, ne seraient plus représentés si la SVM n'a plus son mot à dire dans la CTMG (qui n'est désormais plus la centrale des médecins !). Une régulation disparate et hétéroclite de l'appel urgent, si essentiel dans la chaîne de secours, pourrait entraîner un chaos. Ainsi dit, l'étatisation des centrales téléphoniques, en mettant hors-jeu la SVM et en trahissant l'esprit du partenariat public-privé, pourrait limiter significativement la qualité de la garde.

Le Canton du Valais a fait le pas en déléguant la régulation de l'appel à une centrale privée, médicalisée avec télémédecine . La SVM pourrait-elle lui emboîter le pas pour répondre à l'urgence non vitale et déléguer l'organisation de la garde, de l'appel à la mobilisation du médecin à domicile, à une structure entièrement privée ?

Dr Jean-Pierre Randin
Médecin interniste retraité Fondateur du 144

Ce contenu peut être utilisé dans un cadre privé ou pour la formation postgraduée et continue. Toute autre utilisation est subordonnée à l'autorisation écrite préalable de la Société Vaudoise de Médecine (SVM), éditrice et détentrice exclusive des droits.